

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Poitiers, le 15 février 2016

Unité bidépartementale
de la Charente et de la Vienne

**Rapport de
l'Inspection des Installations Classées**

SA DES CARRIERES DE LA VIENNE
Lieu-dit « Les Grippes »
86800 JARDRES

Objet : Installations Classées - Demande de la société DES CARRIERES DE LA VIENNE au lieu-dit «Grippes» sur la commune de Jardres.

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral

Copie : DREAL/SRTN

Par bordereau du 30 octobre 2015, Madame la Préfète a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation déposé par la société CARRIERES DE LA VIENNE en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de calcaire sur la commune de Jardres.

Le dossier de demande d'autorisation en date du 21 mai 2014 a été estimé complet et régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 7 avril 2015 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R512-25 et R553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en formation spécialisée dite "Carrières".

1 - PRÉSENTATION DU DOSSIER

1.1 Le demandeur

Nom : SA CARRIERES DE LA VIENNE
Siège social : Les Fontenelles - Départementale 951 – 86 800 JARDRES
Président Directeur Général : Franck BEAUVALLLET (représentant du Président)

La société des CARRIERES DE LA VIENNE existe depuis 1996, et est spécialisée dans la production et la commercialisation de pierres de taille utilisées pour la rénovation des bâtiments anciens et pour les besoins de l'architecture moderne. Les matériaux produits sont appréciés pour la rénovation de monuments historiques (Bâtiments de France).

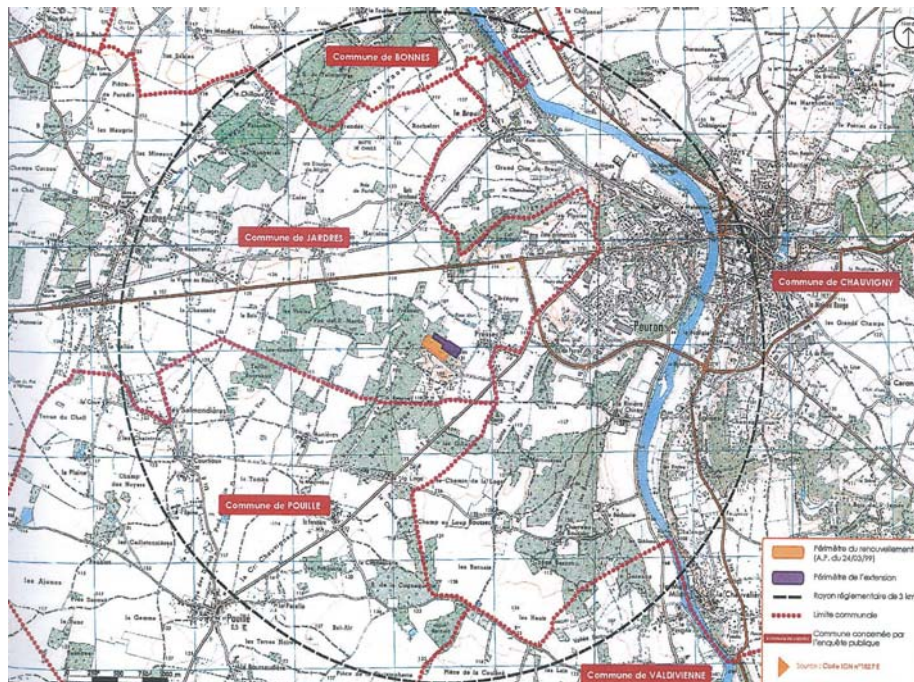
1.2 Capacités techniques et financières

La société CARRIERES DE LA VIENNE exploite actuellement 4 carrières dans le département de la Vienne. Elle exploite une unité de sciage et de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Jardres.

La société dispose d'une capacité globale de production de pierre de taille de l'ordre de 21 000 t/an répartie sur les sites d'extraction d'Availles en Châtellerault, de Lavoux, de Tercé et de Jardres.

La société dispose des capacités techniques et financières nécessaires à la poursuite de l'exploitation de cette carrière.

1.3 Le site d'implantation



La société CARRIERES DE LA VIENNE est autorisée par arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-038 en date du 24 mars 1999, à exploiter pour une durée de 15 ans une carrière de calcaire d'une surface de 30 270 m². La demande d'extension concerne une surface de 21 580 m².

Le projet se situe sur la commune de Jardres à plus de 3 km du centre bourg, à 18 km à l'Est de Poitiers et à 3 km à l'Ouest-Sud-Ouest de Chauvigny. Il est longé à l'Ouest par le bois d'Asnières et s'étend sur le versant Est de la Vallée de la Ligée.

Le projet de la carrière se situe au lieu-dit « Les Grippes ». La carrière sollicitée porte sur une superficie totale de 51 850 m². L'accès au site se fera en empruntant successivement la RD 951 dans sa déviation Sud de Chauvigny, la RD 2 en direction de Pouillé, puis par le chemin rural de Pouillé à Pressec. L'entrée de la carrière débouchant sur ce chemin.

1.4 Les droits fonciers

La société CARRIERES DE LA VIENNE détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sous forme de contrats de forage signés avec le propriétaire des parcelles.

1.5 Classement au titre de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité maximale	Classement	Situation administrative des installations
2510-1	Exploitation de carrière, à l'exception de celle visée aux points 5 et 6.	7 500 t/an terres de blocs calcaire et 11 250 t/an de granulats	A	a
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée des installations étant : c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW.	120 kW	D	b
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m ³	Capacité équivalente : <0,3 m ³ /an	NC	b

A autorisation
D déclaration
NC non classée

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- a) - installations dont l'exploitation a déjà été autorisée objet de la demande de renouvellement
- b) - installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est demandée.

La portée de la demande concerne les installations repérées en (a) et (b).

1.6 Caractéristiques du projet

1.6.1 Caractéristiques de la découverte

Nature : Cultures et boisement
Epaisseur moyenne : 3 m à 3,5 m
Volume approximatif total : 93 000 m³

1.6.2 Nature des matériaux / Puissance du gisement

Le gisement à extraire est constitué de calcaire valorisé en blocs et en granulats.
Au droit du site :

	Granulats	Blocs calcaires
Épaisseur moyenne de la couche à extraire :	22 m (trois fronts de taille)	
Volume en place total du gisement exploitable :	135 000 m ³ (337 500 tonnes)	90 000 m ³ (225 000 tonnes)
Volume annuel moyen commercialisé :	2 400 m ³ (6 000 t/an)	1 600 m ³ (4 000 t/an)
Volume annuel maximum commercialisé :	4 500 m ³ (11 250 t/an)	3 000 m ³ (7 500 t/an)

1.7 Conditions d'exploitation

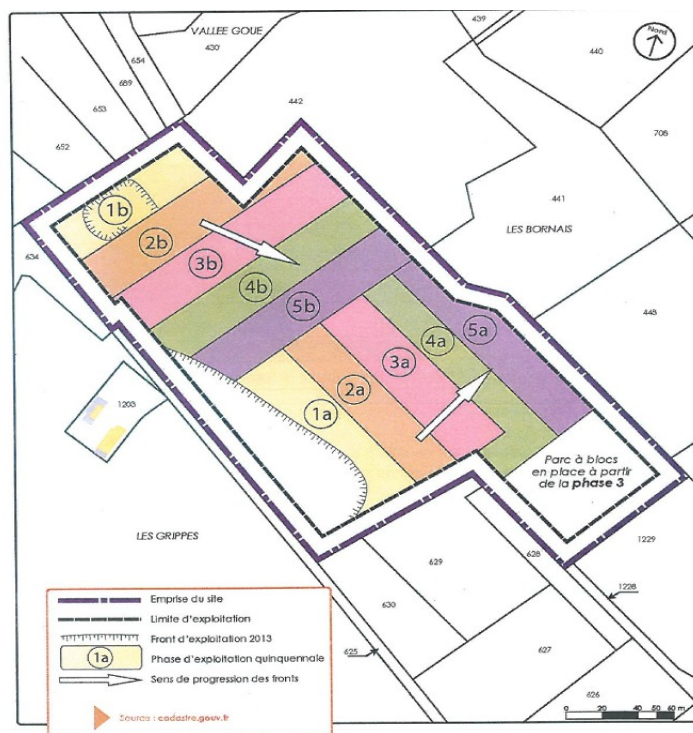
1.7.1 Période d'activité

La durée de la demande est de 30 ans découpée en 5 phases d'extraction de 5 ans (voir plan de phasage ci-dessous)

Le plan de phasage ci-contre est basé sur une extraction annuelle maximale de 7 500 t/an de blocs.

L'exploitation progressera de façon parallèle sur deux fronts (ou bancs) sur une épaisseur maximale de 12 m (7 m et 5 m) cote moyenne de 100 m NGF pour la base du premier front et une cote variant de 100 à 105 m NGF pour la base du deuxième front qui présente une pente vers le Nord. Ils seront séparés par une banquette de 3 m de largeur.

L'exploitation simultanée de ces deux fronts permettra à la société des Carrières de la Vienne de disposer d'un éventail de qualité plus large pour satisfaire le marché.



Les stériles valorisés par concassage seront utilisés en matériaux de remblais par des entreprises locales de travaux publics ainsi que par des agriculteurs.

1.7.2 Moyen et méthode d'extraction

Carrière à ciel ouvert, en fouille sèche l'extraction se fera par découpage des blocs au moyen d'une haveuse-rouilleuse au câble diamanté, par paliers successifs de 7 et 5 mètres par campagne.

L'exploitation se poursuivra suivant les étapes décrites ci-après :

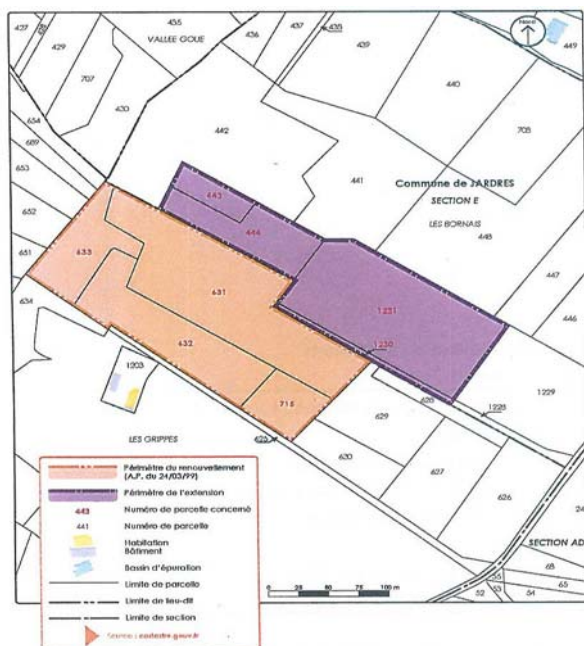
- défrichement des parties boisées (une demande d'autorisation de défrichement est en cours auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne),
- décapage des calcaires altérés de surface afin de mettre à nu le gisement exploitable,
- découpage des blocs de calcaires à la haveuse-rouilleuse et au fil diamanté,
- reprise et transport des blocs extraits vers les ateliers de la société,
- remise en état.

Autre activité se déroulant sur le site, la production de granulats calcaires par concassage d'une partie des stériles. Les campagnes de concassage auront lieu sur 1 à 2 mois tous les 2 ans au minimum. La durée de stockage des stériles n'excédera pas 2 ans.

De plus, il est prévu de réceptionner de manière ponctuelle des matériaux inertes extérieurs qui seront utilisés pour la remise en état du site et son comblement.

1.7.3 Servitudes – Compatibilité

- **au titre de l'urbanisme :**



La commune de Jardres est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 09 novembre 2004 qui est en cours de modification et qui a fait l'objet d'une enquête publique du 11 mai 2015 au 12 juin 2015. Les parcelles concernées par la demande de la Société des Carrières de La Vienne sont classées en zone N permettant l'exploitation de carrières, ainsi que les constructions, installations et installations temporaires nécessaires au bon fonctionnement des carrières. Elles ne sont pas concernées par la révision du PLU de la commune de Jardres.

- **servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturelle**

Forêts – Littoral maritime – Réserve naturelle et parcs nationaux : Sans objet

Zones agricoles protégées : Sans objet

Eaux (servitudes attachées à la protection des eaux potables) : Le site de la carrière et son extension sont situées en dehors de tout périmètre de protection de captage d'adduction d'eau potable.

- **servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel**

Monuments Historiques : Sans objet

Monuments naturels et site : Sans objet

Patrimoine architectural et urbain : Sans objet

Archéologie : Sans Objet

- **servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements**

Énergie – Électricité :

Une ligne électrique 20 kV reliant l'habitation située au sud de l'emprise de la carrière, au hameau de Pressec traverse le site . Un poteau est implanté dans le site actuel et un deuxième au droit de l'extension du site.

Ces poteaux seront déplacés dans l'angle sud-est de l'emprise de la carrière en accord avec le service exploitant dans les deux ans suivants l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Énergie – Gaz – Hydrocarbures – Chaleur : Sans objet

Canalisation : Sans objet

Communication – Réseau routier : Sans objet

Cours d'eau : Sans objet

Télécommunications : Sans objet

- **servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique**

Salubrité publique : Sans objet

Sécurité publique : Le site est, et restera interdit au public. Un portail, des clôtures et des panneaux interdisent l'accès au site. Les panneaux indiquant la nature des dangers et des interdictions sont implantés sur la carrière. Pendant les heures de fonctionnement aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du responsable du site et des EPI seront fournis à l'ensemble des visiteurs autorisés.

- **au SDAGE – SAGE**

Le site est hors du périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et est inclus dans le périmètre du SAGE Vienne. La compatibilité vis-à-vis de ce schéma est développée et établie au regard des orientations du SAGE de la Vienne.

2 - LES INCONVÉNIENTS ET MOYENS DE PRÉVENTION

L'étude d'impact jointe au dossier soumis à enquête publique fait état des principaux impacts et enjeux et moyens de prévention de ce projet.

2.1 Eau

2.1.1 Ressource en eau : Impact et mesures

Les besoins en eau seront assurés par l'utilisation des eaux de ruissellement qui seront collectées dans des bassins spécifiquement aménagés à cet effet d'un volume de 20m³. Le recours au réseau AEP local est envisagé en cas de période de forte sécheresse pour l'alimentation en eau du câble diamanté et les besoins du personnel. Aucun forage ne sera implanté sur le site pour couvrir les besoins en eau de la carrière.

2.1.2 Eaux superficielles : Impacts et mesures

Le secteur est dépourvu de réseau hydrographique. Le cours d'eau le plus proche est la Vienne qui s'écoule à plus de 2 km.

L'absence de rejet des eaux transitant sur le site dans un cours d'eau superficiel ainsi que l'absence d'eau de procédé permet d'éviter toute pollution accidentelle.

2.1.3 Eaux souterraines : Impacts et mesures

Le niveau piézométrique du secteur est de 60 à 80 NGF, la cote limite d'extraction 95 m NGF, soit de l'ordre de 15 mètres minimum au-dessus de la nappe est compatible avec la protection de celle-ci. Le carreau de la carrière n'intercepte donc pas la surface piézométrique de la nappe supra-toarcienne.

La limite d'extraction retenue permettra de maintenir l'activité au-dessus de la nappe. Elle ne sera donc pas affectée par le projet.

2.2 Aspect paysager

L'activité d'extraction de blocs de pierres sur la commune de Jardres n'est pas une activité nouvelle. L'impact paysager sera lié à la disparition progressive de la couverture végétale existante et à son remplacement par des superficies nues (carreaux ou remblais de matériaux inertes).

Les mesures de protection visuelles permettant de limiter l'impact paysager sont :

- implantation des groupes mobiles de traitement au droit du carreau d'extraction au plus près des zones d'extraction (au maximum à + 110 NGF et au minimum + 105 NGF), soit 10 à 15 m sous le terrain naturel ne constituera pas d'impact paysager et visuel.
- prise en compte de la perception extérieure du site de façon à maintenir les abords en permanence en bon état de propreté. À ce titre :
 - maintien des boisements actuellement en place dans la bande des 10 m inexploités autour du site,
 - entretien des clôtures périphériques,
 - entretien régulier de l'accès (portail, panneaux indicateurs),
- mise en place de mesures de réduction des émissions de poussières,
- nettoyage en cas de nécessité du raccordement de la voie communale à la RD 2.

2.3 Faune-Flore

L'impact du projet sur la flore, la faune et les habitats naturels est direct et permanent. Cependant, les terrains directement concernés par le projet présentent une sensibilité biologique estimée de niveau « moyen » puisque les surfaces de milieux « sensible » de la carrière se maintiendront à une valeur actuelle pour la station à Ibéris amer (200 m²) mais augmenteront sensiblement pour la fosse principale et les bassins à crapaud calamite (25 000 m² contre 2 000 m² actuellement).

Les sites NATURA 2000 les plus proches sont à environ 6 km au nord de l'exploitation, il s'agit de la ZPS5FR5412016 « Plateau de Bellefonds », ainsi qu'une autre ZPS située à environ 10 km au nord-ouest référencée FR5410014 « Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et la Roche de Bran ».

Ces deux sites NATURA 2000 accueillent une avifaune diversifiée, dont un certain nombre de grandes espèces susceptibles de s'alimenter sur l'emprise de la carrière. La superficie des terres cultivées (1,5ha) et des boisements (1,5ha) concernées par le projet impactera que très faiblement l'alimentation des oiseaux. Concernant les déplacements migratoires, la carrière ne possédera aucune infrastructure susceptible de gêner les animaux.

La couleuvre verte et jaune, présente en bordure sud de la fosse à proximité des anciennes carrières Rocamat, ne semble pas liée aux terrains du projet. Ces deux amphibiens, le lézard des murailles et la Bergeronnette grise sont des espèces adaptées aux milieux minéraux et notamment des carrières. Les huit espèces d'oiseaux liées aux fourrés et à la chênaie pubescente ne seront pas concernées par la destruction d'habitats sur une surface d'environ 1,7 ha (surface à défricher). Aucune destruction d'individus n'aura lieu sur le site conformément aux mesures de protection des boisements prises par la société des Carrières de la Vienne durant la phase de reproduction.

L'impact du projet sur les espèces protégées est très réduit et parfois positif pour certaines espèces néanmoins une demande de dérogation à l'interdiction de la destruction des espèces et habitats d'espèces protégées a été accordée au pétitionnaire par arrêté préfectoral n°104/2015 du 22 juin 2015 modifié par arrêté complémentaire n°151/2015 du 13 novembre 2015.

2.4 Bruit – Vibrations

L'activité de découpage et de broyage nécessite la mise en place d'un merlon périphérique de 2 m de hauteur dans l'axe des deux zones d'émergences afin de respecter les valeurs réglementaires au droit des habitations du hameau de Pressec en direction duquel va être mis en place la nouvelle zone de stockage des blocs.

En attendant la mise en place du merlon périphérique, les travaux de valorisation des stériles ne seront pas effectués en même temps que les travaux de découpage et de stockage des blocs.

2.5 Air

Les émissions de poussières sont liées :

- Aux travaux de foration (ligne de foration rapprochée pour le basculement de masse),
- à la découpe des blocs,
- au concassage des stériles,
- à la circulation des engins et véhicules de transport.

La découpe des blocs et la foration des trous s'effectuent dans une pierre qui n'est pas libérée de toute son eau et produit une poudre assez dense, de granulométrie relativement importante et peu volatile.

La cadence moyenne d'extraction de la pierre de taille de 18 m³/jour de matériaux bruts extraits est le facteur principal de limitation des poussières. De plus, l'exploitation en fosse limitera l'envol des poussières, quelle que soit la direction du vent.

2.6 Évacuation des matériaux

L'évacuation des matériaux sera effectuée par camion en empruntant la DR2 et ensuite la RD951. Le trafic généré sera au maximum 12 camions/jours toutes activités confondues. Il est à noter d'une partie des camions effectuant l'apport de matériaux inertes extérieurs repartiront du site chargés avec des matériaux finis afin de limiter le trafic routier.

2.7 Déchets

Il n'y aura aucun entretien d'engin sur le site, en cas de panne nécessitant l'intervention sur place, les déchets générés sont et seront directement évacués soit par l'entreprise de réparation soit par la société des Carrières de la Vienne par le biais de filières agréées pour l'élimination des déchets :

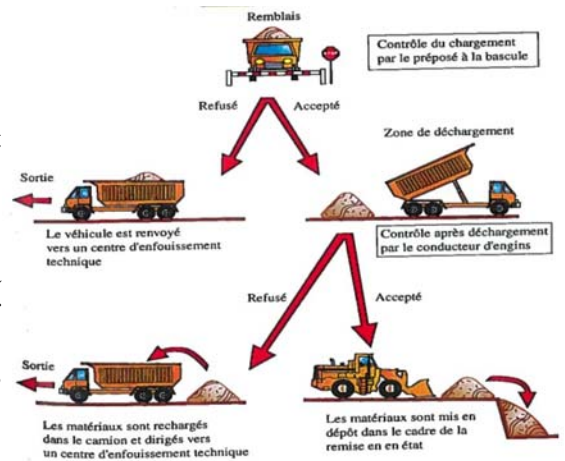
- les huiles usagées seront remises à un récupérateur agréé,
- les pièces hors d'usage seront vendues à un ferrailleur,
- les chiffons souillés, aérosols etc... seront récupérés par une société de valorisation des déchets industriels dangereux,
- les papiers et cartons seront recyclés.

Concernant l'accueil de matériaux inertes extérieurs, les mesures de contrôles détaillées ci-contre, seront appliqués et la liste des matériaux acceptés et ceux refusés sera affichée à l'entrée du site.

Une benne cloisonnée pourra être mise en place à l'accueil des matériaux inertes pour recevoir d'éventuels résidus de fer et de plastiques. Cette benne sera régulièrement évacuée vers les filières d'élimination agréées.

Les remblais sont ensuite mis en place par engins mécaniques permettant de vérifier l'absence de matériaux non conformes. En cas de non-conformité la société contrevenante devra reprendre les matériaux.

La société des Carrières de la Vienne tient à jour un registre mentionnant la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux ainsi que les moyens de transports utilisés.



2.8 Émissions lumineuses

L'utilisation des éclairages est limitée aux périodes de faibles luminosité (matin et soir en hiver) et seulement en période d'activité de la carrière. L'exploitant s'assurera qu'il n'y ait pas de lumières dirigées vers l'extérieur.

2.9 Effets sur la santé

Les sources de pollution engendrés par l'activité sont : les poussières, les hydrocarbures, le bruit et les vibrations. Les populations potentiellement concernées par l'activité sont les habitants du hameau de Pressec situées à proximité du site.

Les conclusions de l'évaluation des effets sur la santé sont :

- risque faible par rapport aux émissions de poussières.
- risque nul par rapport aux hydrocarbures
- risque négligeable par rapport aux vibrations.

3 - LES RISQUES ET MOYENS DE PRÉVENTION

L'étude de dangers présente dans le dossier de demande d'autorisation de la société des Carrières de la Vienne, expose les potentiels dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident. Elle donne un descriptif des accidents susceptibles d'arriver en décrivant la nature et les conséquences. L'étude présente également l'évaluation des risques présents sur le site, et explicite les mesures pour réduire les risques. Au regard des activités projetées, de l'analyse de l'accidentologie et des mesures de maîtrise des risques prises par l'exploitant, les risques ont été qualifiés de faibles en ce que concerne la pollution des eaux et des sols, la pollution de l'air, l'incendie, l'explosion, les accidents corporels.

4 - LA NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

La notice hygiène et sécurité présente une description des risques, des dangers et des nuisances pour la sécurité et l'hygiène du personnel, au regard de l'organisation et du mode d'exploitation du site. Cette notice énumère également les mesures de sécurité, de santé et d'hygiène mises en œuvre sur le site au regard des obligations réglementaires et des risques identifiés.

5 - L'USAGE FUTUR ET LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES

En fin d'exploitation, le site d'extraction apparaîtra sous la forme d'une fosse d'une profondeur de 5 à 15 m par rapport au terrain naturel ceinturant l'emprise de la carrière. Cette fosse décrira un rectangle d'orientation nord-ouest/sud-est et d'une superficie d'environ 3,5 ha soit 150 m de large et 250 m de long.

Cette excavation présentera au maximum 4 paliers verticaux de 5 à 7 m de hauteur, séparés par des banquettes de 3 m de large afin d'assurer leur stabilité. Ces banquettes se situeront à 100 m NGF et + 110 m NGF. Elles favoriseront l'accumulation des eaux pluviales en pied de front. Des éboulis seront localement mis en place afin de favoriser leur colonisation par la végétation qui restera totalement naturelle.

En limite nord-ouest, l'accueil de matériaux inertes d'origine extérieure permettra de créer une zone de remblais en appui sur les fronts de tailles dont la cote sommitale sera égale à la cote des terrains naturels.

Un boisement dense arboré, formés de trois strates ligneuses d'une hauteur de 2 à 12 m et composés d'essences locales : prunelier, aubépine, noisetier, chêne pubescent et alisier torminal, sera planté sur la partie remblayée durant l'automne ou l'hiver (hors période de gel).

Le carreau final sera laissé en l'état sans travaux particuliers ni apports de terre végétale, permettant de réduire fortement sa fermeture par des friches denses et des fourrés afin de maintenir l'intérêt biologique du site.

L'usage futur sera donc à vocation écologique.

6 - LES GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités de l'arrêté du 9 février 2004 sur la base d'une production moyenne annuelle de 10 000 tonnes de pierres de taille (blocs) et de granulats et selon le phasage décrit. Étant donné la période de 30 ans d'exploitation, le montant des garanties financières est évalué pour 6 périodes quinquennales. Le montant ainsi évalué pour la première phase quinquennale atteint 61082 € TTC (indice TP01 base 2010 de 101,6 et taux de TVA de 20,0%).

7 L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION DES SERVICES

7.1 L'enquête publique

L'arrêté 2005/DRCLAJ/BUPPE-127 en date du 11 juin 2015 prescrit l'enquête publique et désigne Monsieur Dominique PAPET commissaire-enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2015 au 8 octobre 2015 en mairie de Jardres.

7.1.1 Observations recueillies au cours de l'enquête publique :

Aucune observation n'a été portée sur le registre lors de l'enquête publique et aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, afin d'argumenter ses conclusions et de motiver son avis à poser deux questions au pétitionnaire concernant :

- l'évolution du trafic routier
- la consignation des garanties financières.

7.1.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Dans son mémoire en date du 26 octobre 2015, la société CARRIERES DE LA VIENNE, représentée par Monsieur Franck Beauvallet, apporte au commissaire-enquêteur des réponses satisfaisantes à ses questionnements.

7.1.3 Conclusions du Commissaire enquêteur

Aux vus des avis de l'Autorité Environnementale, des conseils municipaux concernés, et du mémoire en réponse de la Société des CARRIERES DE LA VIENNE, Monsieur Dominique PAPET commissaire-enquêteur, dans son rapport du 30 octobre 2015, émet un avis favorable au projet d'exploitation et d'extension de la carrière de pierres ornementales présenté par la société des CARRIERES DE LA VIENNE.

7.2 Avis

7.2.1 Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Jardres, Bonnes, Pouillé et Valdivienne après délibérations émettent un avis favorable à la demande de la société CARRIERES DE LA VIENNE.

Le conseil municipal de la commune de Chauvigny n'a pas émis d'avis durant la procédure d'enquête publique.

7.2.2 INAOQ - Institut national de l'origine et de la qualité – 1^{er} juin 2015

Pas d'observation à formuler sur ce dossier.

7.2.3 DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Par arrêté AD/15/117 en date du 19 juin 2015, la DRAC prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives sur l'ensemble de la surface concernée par l'extension de la carrière soit 21 580 m².

A ce jour, aucune prescriptions archéologique n'a été édictée par la préfète de Région.

7.2.4 Autres services

En réponse à l'information faite par la préfète sur ce dossier, la remarque suivante a été émise :

- le projet est proche du chemin rural de Pouillé à Pressec figurant au PDIPR révisé et que l'accès à la carrière emprunte une portion du chemin rural n°57 de Jardres à la Rivière, ancienne voie romaine et itinéraire fréquenté par de nombreux promeneurs. Cette situation doit amener l'exploitant à rechercher un itinéraire de substitution

notamment en utilisant le chemin direct entre l'accès à la carrière et le tourne à gauche sur la RD n°2.

7.2.5 Réponse du pétitionnaire aux observations des services informés :

Le pétitionnaire a fourni des compléments d'information en réponse aux observations de services informés. L'exploitant signale que le chemin direct entre l'accès à la carrière et le tourne à gauche sur la RD n°2 préconisé par les services informés est un chemin privé appartenant à la société Rocamat. L'itinéraire proposé par l'exploitant dans sa demande ne peut donc pas être modifié.

7.2.6 La levée ou le maintien des réserves des services consultés:
Sans objet

8 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

8.1 Statut administratif des installations du site

La société des CARRIERES DE LA VIENNE a été autorisée par arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-038 en date du 24 mars 1999, à exploiter pour une durée de 15 ans une carrière de calcaire soit jusqu'au 24 mars 2014. Cet arrêté a été complété par l'arrêté 2014-DRCLAJ/BUPPE-184 du 29 juillet 2014 pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 mars 2015. Le 19 janvier 2015 le pétitionnaire a transmis à la Préfecture un dossier de demande d'extension et de renouvellement d'exploiter objet du présent rapport.

8.2 Textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Cette demande est notamment soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement Livre V ;
- du code minier ;
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif à l'exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

8.3 Evolution du projet obtenue du pétitionnaire depuis le dépôt du dossier

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête.

8.4 Analyse des questions apparues au cours de la procédure

8.4.1 Questions soulevées par l'enquête publique

Les observations relevées par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un mémoire en réponse de l'exploitant en date du 26 octobre 2015 qui a permis de répondre aux questions soulevées.

8.4.2 Avis des services

Les propositions de l'inspection prennent en compte les principales observations des services consultés ou informés sur ce dossier par la Préfète.

9 - PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être engendrés par l'établissement.

L'ensemble des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant le 27 janvier 2016 pour observations éventuelles. L'exploitant n'a pas de remarque et de demande particulière sur les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire et complétées durant la procédure d'instruction devront conduire à prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet ;

Considérant les mesures prévues dans la demande, ainsi que les dispositions particulières citées précédemment, et sous réserve du respect de ces prescriptions par le demandeur,

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète, de présenter avec un avis favorable à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée dite « des carrières », la demande d'autorisation présentée par la société Carrières de la Vienne, sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.